

wfolep

TOUS LES SPORTS **AUTREMENT**

Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique
Commission Nationale des Activités Cyclistes



REGLEMENT NATIONAL

Pour la pratique du

VELO TOUT TERRAIN

E/ LA DESCENTE

E-1/ Les PARCOURS

Il sont choisis pour leur configuration technique sur le plan du pilotage.

La vitesse de pointe maximum est de 60 km/h avec une moyenne maximum de 40 km/h.

La distance du parcours doit être entre 2 et 5 km.

Le parcours doit avoir un dénivelé négatif de 100 m minimum pouvant comprendre des portions planes ou en ascension nécessitant un pédalage actif (où l'intérêt de la descente n'est plus suffisant) d'un maximum de 5 %. Une latitude en plus ou en moins est observée lors de l'homologation* du circuit.

- * homologation indispensable du parcours par la commission technique compétente pour toute candidature à l'organisation d'un Championnat Départemental, Régional, National.

Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit balisé. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit où ils l'ont quitté. Toute infraction constatée par un commissaire officiel, entraînera la mise hors course du participant.

E-2/ CATEGORIES

Sont admis tous les pilotes à partir de la catégorie jeunes 15/16 ans (l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison sportive : 1^{er} septembre). Les non licenciés devront présenter obligatoirement **un certificat médical datant de moins d'un an et précisant « l'aptitude à la pratique du VTT en compétition »**.

Féminines	Jeunes	15 et 16 ans
	Adultes	17 à 29 ans
	Adultes	30 à 39 ans
	Adultes	40 ans et plus
Masculins :	Jeunes	15 et 16 ans
	Adultes	17 et 18 ans
	Adultes	19 à 29 ans
	Adultes	30 à 39 ans
	Adultes	40 à 49 ans
	Adultes	50 ans et plus

L'attribution des numéros (plaques de guidon) par catégories, s'effectue par ordre d'arrivée des engagements auprès du comité d'organisation.

E-3/ DEROULEMENT

Les horaires de départ de chaque concurrent pour la première manche de qualification et la finale seront affichés . Tout concurrent se présentant après son horaire de départ verra son temps calculé uniquement en référence à ce dernier.

Lors de la manche de qualification, les compétiteurs s'élanceront toutes les 30 secondes en commençant par le numéro de plaque le plus élevé.

A l'issue de la manche de qualification tous les participants s'élanceront pour la finale, toutes les minutes, dans l'ordre inverse du classement scratch de la première manche, sans distinction de catégories.

Le classement final s'effectue en additionnant les temps des deux manches, avec les classements suivants :

- Scratch - Jeunes M 15/16 ans - Ad.M. 17/18 ans- Ad.M.19/29 ans - Ad.M.30/39 ans - Ad.M.40/49 ans - Ad.M.50 ans et plus -- Jeunes F. 15/16 ans - Ad.F 17/29 ans – Ad.F.30/39 ans - Ad.F 40 ans et plus.

E-4/ ESSAIS

Les reconnaissances du parcours, à VTT ou à pied, doivent être prévues par l'organisation et exclusivement en dehors des horaires de compétition.

E-5/ ZONE DE DEPART

Un espace suffisamment important, d'échauffement permettant aux concurrents de se préparer doit être prévu.

Tous les compétiteurs devront s'élancer sur la rampe de départ.

E-6/ DEPASSEMENT

Lors de l'épreuve, lorsqu'un concurrent attardé est rejoint par un autre, il doit obligatoirement lui céder le passage sous peine de se voir infliger une pénalité.

E-7/ EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Le port du casque intégral avec la jugulaire attachée, les coudières, les gants complets, les manches longues, ainsi qu'une tenue longue sur les membres inférieurs (ou des genouillères) sont obligatoires. Les protections dorsales et de poitrine sont vivement recommandées.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Tout concurrent doit effectuer la totalité du parcours **avec son équipement de protection complet.**

E-8/ MATERIEL

Les vélos autorisés à participer aux épreuves devront répondre aux normes UCI. Les guidons seront uniquement plats ou demi relevés, les embouts saillants, bouchés. Les pneus admis auront une section minimum de 1.75 pouce. Seules les roues de 26 pouces sont autorisées.

La plaque de guidon, à numéro, sera solidement fixée sur le guidon, avec des liens qui garantiront sa bonne visibilité.

A l'issue du contrôle technique (avant l'épreuve), **tout changement de vélo ou de roue est interdit** pendant le déroulement de l'épreuve sous peine de disqualification.

E-9/ SECURITE

Toutes les mesures de sécurité visant à assurer le bon déroulement de la manifestation doivent être prises .

Application de la réglementation générale en vigueur.

Assistance médicale obligatoire (présence d'un médecin) sur le parcours pendant le déroulement de l'épreuve.

Transmission des informations (poste de radio téléphone sur le circuit)

Tout balisage doit être clairement explicité (rubalise, banderoles..) et toute zone dangereuse doit être soigneusement signalée et protégée par des filets ou, le cas échéant, par des matelas.

F/ LA RANDONNEE

F-1/ DEFINITION

Ce sont des épreuves parcourues à allure libre où chacun pédale suivant ses aptitudes physiques et ses envies.

Aucun classement n'y sera établi et aucune récompense n'y sera attribuée sur le critère de la performance ou du chronométrage.

Les randonnées VTT sont ouvertes à tout public ; le port du casque y sera vivement conseillé, à chaque fois, dans le règlement de l'épreuve.

Elles sont soumises à la réglementation générale des activités (chapitre A, du présent règlement).

F-2/ BALISAGE

Le balisage des circuits doit consister en un fléchage visible par tous, caractéristique de l'épreuve et indiquant clairement la direction à suivre.

Les éventuelles passages délicats, voire dangereux, seront signalés par des panneaux « avertisseurs ».

Le balisage sera mis en place sur toute la longueur des parcours, avant le départ et enlevé après la fin de la manifestation. L'installation de ce balisage devra s'effectuer en respectant la nature ; pas de dégradation de la propriété d'autrui, pas de passage dans les propriétés privées sans accord préalable.

La fixation du balisage sera réalisée de telle sorte, qu'après enlèvement de celui-ci, aucun support métallique (pointes, agrafes,...) ne reste en place sur les arbres ou plantations . L'utilisation de la peinture est plutôt à proscrire et dans tous les cas en absolue conformité avec les arrêtés préfectoraux .

Il serait opportun d'utiliser une couleur de balisage uniformisé : Grand circuit = ROUGE
Circuit moyen = BLEU Petit circuit = VERT Circuit débutant = JAUNE

F-3/ DISTANCE

Par souci du respect du développement physiologique des jeunes participants, il est souhaitable de limiter la participation de ceux-ci à des distances appropriées à leur âge ; par exemple :

16 ans : 40 km - 14 ans : 30 km - 12 ans : 20 km - Moins de 12 ans : 15 km maximum. Attention aux excès)

Ces distances restent indicatives et peuvent être modulées en fonction de la difficulté des parcours.

A noter que tout mineur non accompagné doit être muni d'une autorisation parentale de participation à la randonnée.

Veiller à respecter les distances annoncées .

F-4/ RAVITAILLEMENT

Les organisateurs veilleront à placer un ou des ravitaillements solide(s) et liquide(s). La quantité et la variété de ceux-ci seront un gage de qualité de la manifestation en sachant que l'arrêt ravitaillement constitue un point de rencontre convivial où tout randonneur peut lier connaissance avec d'autres et profiter du paysage.

Le « pot de l'amitié », en fin de manifestation est un moment qu'il faut privilégier pour rassembler et rapprocher les sportifs .

Un petit déjeuner pourra opportunément être fourni par l'organisateur, avant le départ des épreuves.

F-5/ RECOMPENSES

La nature et le mode de remise des récompenses est laissée à l'initiative de l'organisateur tout en sachant que, conformément à l'éthique UFOLEP, si des lots sont prévus, ils doivent être attribués par tirage au sort afin de concerner la totalité des participants.

F-6/ SECURITE

Veiller à mettre en place un dispositif de sécurité aussi solide que possible : signaleurs, accompagnateurs (pour les jeunes), rappel du respect du code de la route, cibistes ou téléphones portables répartis sur les parcours, véhicule de dépannage, trousse de premier secours aux points de ravitaillement..

Un service de premier secours (Croix Rouge, Protection Civile...) n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

F-7/ DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Déclarer l'épreuve en Préfecture ou Sous Préfecture est obligatoire

Solliciter l'autorisation des Maires des communes traversées et des propriétaires des espaces privés empruntés **est indispensable**.

En cas de positionnement de signaleurs sur les parcours, leur rappeler qu'ils ne sont pas habilités à interrompre la circulation automobile mais qu'ils doivent informer les participants du danger éventuel de la dite circulation.

Ne pas oublier de souscrire une assurance temporaire pour les non licenciés. A cette fin, l'organisateur prendra contact avec sa délégation départementale UFOLEP.

**Le présent Règlement National pour la pratique du VTT à l'UFOLEP,
adopté par la Commission Nationale des Activités Cyclistes,
a été validé par le Comité Directeur National UFOLEP**

Il remplace et annule toutes les éditions antérieures ainsi que les tirages sans date.

Mise à jour en mars **et décembre 2009**



Annexe n° 1

DEMANDE

de délivrance d'une « Carte compétiteur V.T.T »

1/ NOM : Prénom : Sexe.....

Date de naissance: N° de téléphone:

Adresse:

2/ Si vous avez déjà été licencié :

Nom et adresse de votre dernière association:

Etiez-vous licencié (*) FFC et/ou FSGT et/ou UFOLEP

Année de votre dernière licence UFOLEP : et/ou FFC et/ou FSGT

Au 31 décembre de cette année là, votre catégorie était : UFOLEP

FFC - Catégorie : Nombre de points : FSGT – Catégorie VTT

3/ Si vous souhaitez adhérer simultanément à une autre fédération:

FFC FSGT Autre Précisez:

Vous possédez une licence FFC. Pass'Cyclisme Junior

Vous possédez une licence FSGT - Catégorie VTT

4/ AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) père , mère ou tuteur (*) autorise mon enfant à pratiquer le V.T.T. de compétition au sein de l'UFOLEP,

- autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant et à prendre toutes mesures (y compris une hospitalisation) que nécessiterait son état de santé, conformément aux prescriptions du corps médical consulté.

A Le
Signature

5/ Après avoir pris connaissance des statuts de l'UFOLEP et des règlements concernant la pratique du V.T.T. de compétition à UFOLEP, je souhaite obtenir une carte COMPETITEUR V.T.T. dans l'association suivante :

.....

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus.

A Le

Signature du demandeur ou signature du représentant légal pour les mineurs,